

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260116-01302026-AR

*Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU*

Arrêté n° 2026/013

**Portant sur la numérotation des propriétés
de la rue Richelieu
du lotissement « Kerhuel »**

LE MAIRE,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU l'arrêté municipal n° PA 0291052200001 du 21 juin 2022 portant accord de permis d'aménager pour la création du lotissement « Kerhuel » ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D_2023-111 du 9 mars 2023, dénommant la voie du lotissement « Kerhuel », rue Richelieu ;

CONSIDERANT que le numérotage des propriétés constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des propriétés est exécuté pour la première fois à la charge de ces communes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le numérotage des propriétés est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : il est prescrit la numérotation suivante :

Rue Richelieu :

Numéros des parcelles	Numéros de voirie impairs	Numéros des parcelles	Numéros de voirie pairs
BB N° 388	3	BB N° 387	4
BB N° 389	5	BB N° 386	6
BB N° 390	7		
BB N° 391	9		
BB N° 392	11		
BB N° 393	13		
BB N° 394	15		
BB N° 395	17		
BB N° 396	19		
BB N° 397	21		
BB N° 398	23		
BB N° 385	25		
BB N° 384	27		
BB N° 383	29		
BB N° 382	31		

ARTICLE 3 : le numérotage comporte une série de numéros à raison d'un seul numéro par propriété, caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 : la série des numéros est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche, en numérotation continue.

ARTICLE 5 : le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, de 10,5 cm de haut sur 15,5 cm de large, portant en chiffres arabes inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte à lettres.

ARTICLE 6 : les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre de ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal. Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 : aucun numérotage n'est admis, autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 10 : le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 11 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le.....14 JAN 2026.

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....14 JAN 2026

Et de la publication, le.....14 JAN 2026

Fait à Landivisiau, le...14 JAN 2026

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Catherine THOMAS



Destinataires :

Préfecture de Quimper,

Base d'Adresse Nationale,

Service Départemental des Impôts Fonciers,

Affichage/mairie.